F la 20839

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

C 52 FRC 21165

OPINION

DE

LEMERCIER,

De la Charente-Inférieure,

Sur la réſolution du 24 pluvioſe tendante à établir un impôt ſur le ſel, à l'extraction (1).

Séance du 2 ventoſe an 7.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

S'IL m'étoit démontré qu'un impôt ſur le ſel pût produire l'effet heureux qu'eſpère la majorité de votre

(1) Cette expreſſion prouve le peu de connoiſſance qu'ont de la fabrication du ſel marin les auteurs du ſyſtême que je combats. En effet, par l'*extraction* du ſel on entend ſon exploitation, c'eſt-à-dire le procédé par lequel on le tire de l'*aire*, où l'action du ſoleil & du vent l'ont criſtalliſé, & non celui qu'on emploie pour l'enlever des *boſſes* & le livrer au commerce.

THE NEWBERRY LIBRARY

commiſſion ; sûr du patriotiſme des habitans du pays dont je tiens ma miſſion, je m'empreſſerois de vous exprimer ici & leur vœu & le mien pour l'adoption d'une meſure qui, quoique froiſſant leurs intérêts particuliers, tendroit au ſoulagement de la République entière. Mais convaincu, au contraire, que cet impôt ne peut être qu'inutile & déſaſtreux pour la France, je regarde comme un devoir ſacré de m'oppoſer à ſon admiſſion. Cependant, comme je ne me diſſimule pas l'impérieuſe néceſſité de donner au gouvernement les moyens d'aſſurer le triomphe de la liberté, je conſidérerai la réſolution qui eſt ſoumiſe à l'approbation du Conſeil ſous ces deux rapports principaux : d'abord les *motifs* qui l'ont dictée ; en ſecond lieu, les *effets* qu'on peut en attendre.

Je crois, citoyens repréſentans, avoir juſqu'ici juſtifié par ma conduite mon attachement à la liberté & à la République. Je conçois tous les égards que nous devons à l'opinion du Directoire exécutif, qui n'a ſans doute provoqué l'impôt ſur le ſel que parce que, trompé par d'avides ſpéculateurs, il eſt perſuadé de ſon utilité.

Je ſais que malheureuſement, dans les luttes d'opinion, les débats prennent ſouvent les couleurs de l'eſprit de parti ; & vous ne devez pas douter que j'apporterai tous mes ſoins à développer mes moyens ſans paſſion à écarter de cette diſcuſſion tout ce qui ne tendroit pas à éclairer votre jugement ; enfin à faire diſparoître de mon diſcours tout ce qui pourroit rappeler le député d'un département maritime dans celui qui ne doit apporter à cette tribune que l'indépendance & l'impartialité d'un repréſentant du peuple français.

Les beſoins du gouvernement ſont très-grands ; & d'abord le Corps légiſlatif, après avoir ouvert un crédit de plus de 600 millions, en a ouvert un additionnel de 125 millions, mais ſeulement en domaines nationaux. Si nous comparons à cet apperçu des beſoins l'apperçu

de nos reſſources, il ne peut reſter de doute qu'il exiſte un déficit plus ou moins conſidérable.

Mais n'eſt-il pas un autre point de vue ſous lequel nous devons enviſager notre ſituation ? Pouvons-nous nous diſſimuler que s'il exiſte un déficit ſur les dépenſes de l'an 7, ce n'eſt que lorſqu'on conſidère ces dépenſes dans leur enſemble ? Or, dans cet état, elles ſe compoſent non-ſeulement des dépenſes ordinaires, mais encore des dépenſes extraordinaires ; & c'eſt ſans doute une queſtion importante que celle de ſavoir s'il convient d'établir un nouvel impôt pour faire face à des dépenſes du moment.

J'appelle ici, citoyens repréſentans, toute votre attention. Je prends le rapport fait au Conſeil des Cinq-Cents, le 26 nivôſe, ſur les recettes & dépenſes de l'an 7, & je vois que le rapporteur, en citant les différentes lois qui ont ouvert des crédits & celles qui reſtoient alors à rendre pour compléter ceux de l'an 7, n'élève le montant de tous les crédits ouverts, ou qu'il étoit indiſpenſable d'ouvrir, qu'à la ſomme de 575 millions, tant pour dépenſes ordinaires qu'extraordinaires, prévues ou imprévues.

Je paſſe enſuite à l'examen des crédits ouverts aux miniſtres de la guerre & de la marine ſeulement, & je trouve dans ces deux crédits 207 millions de dépenſes extraordinaires, de ſorte qu'en défalquant cette ſomme du tableau des dépenſes de la Rpublique, les dépenſes ordinaires ne s'élèvent plus qu'à 326 millions.

Si j'examine enſuite l'apperçu de nos reſſources en contributions ſeulement, je trouve qu'elles ſe compoſent, d'après le même rapport, des articles ſuivans :

1°. Contribution foncière	210,000,000 fr.
2°. *Idem* mobilière	30,000,000
	240,000,000 fr.

Ci contre	240,000,000fr.
3°. Enregiſtrement	70,000,000
4°. Timbre	16,000,000
5°. Amendes	2,000,000
6°. Patentes	18,000,000
7°. Loterie	10,000,000
8°. Douanes	10,000,000
9°. Poſte aux lettres	10,000,000
10°. Voitures publiques	1,000,000
11°. Droits de garantie	1,000,000
12°. Poudres & ſalpêtres	500,000
Droits ſur les hypothèques	6,000,000
Droits de greffe	3,000,000
Impôt ſur les portes & fenêtres	16,000,000
	403,500,000fr.

Je dois, ſans doute, ajouter à cette ſomme de contributions, comme un revenu annuel & ordinaire, 1°. les ſalines affermées, ci . . . . . 5,000,000 fr.
2°. Le revenu des forêts 20,000,000

Ce qui porte les revenus ordinaires à. 428,500,000fr.

J'ai diſtrait de la colonne des reſſources préſentées par le rapporteur, 1°. le revenu des domaines nationaux, ci. . . . . 20,000,000 fr.
2°. La vente du mobilier national & rembourſement des créances actives . . . 10,000,000
3°. Le prix des domaines nationaux vendus, ci 30,000,000
4°. Les contributions des pays con-

50,000,000fr.

De l'autre part	50,000,000 fr.
quis, ci	10,000,000
5°. Une repriſe ſur les contributions antérieures à l'an 7	22,500,000
TOTAL	92,500,000 fr.

La première réflexion qui ſe préſente à mon eſprit, c'eſt que d'un côté les dépenſes ordinaires de l'an 7 ſont plutôt ſuſceptibles d'être diminuées que d'être augmentées. Un ſimple rapprochement de faits ſuffira pour vous en convaincre. Les dépenſes ordinaires de la guerre avoient été fixées, par la première aſſemblée nationale, à moins de 90 millions, & on ne peut raiſonnablement ſuppoſer que l'agrandiſſement du territoire de la République doive augmenter cet article de plus de 30 millions. Les dépenſes du département de la marine avoient été fixées, tant pour la marine que pour les colonies, au-deſſous de 40 millions, & on ne peut également ſuppoſer qu'elles puiſſent exiger preſque le double de cette ſomme: en deux mots, pour vous éviter tous les détails de calcul, je vous rappellerai que les dépenſes publiques furent fixées par l'Aſſemblée conſtituante beaucoup au-deſſous de ce qu'elles le ſont pour l'an 7, & par conſéquent nul doute que les dépenſes ordinaires ne doivent pas être évaluées au delà de la ſomme de 326 millions, à laquelle elles le ſont pour cette année.

Il n'en eſt pas de même des reſſources qui ne peuvent aller qu'en s'améliorant, à meſure que nous verrons ſe réaliſer nos vœux pour le maintien de la République & ſa proſpérité. Il eſt inconteſtable que ſi aujourd'hui on peut les évaluer à 428 millions, elles ſeront conſidérablement augmentées lorſque la paix ra-

mènera avec le commerce une nouvelle activité dans toutes les parties de l'économie politique.

Mais supposons que nous ne dussions compter que sur 428 millions de ressources ordinaires, toujours seroit-il vrai que les recettes ordinaires excèdent aujourd'hui les dépenses ordinaires de plus de 100 millions.

Ce n'est point ici un résultat fondé sur des calculs sans probabilité, c'est une vérité démontrée ou facile à démontrer aux yeux les moins clairvoyans.

Je ne peux, d'après cela, considérer la République comme étant dans un état alarmant de gêne & de danger. Quelle est la puissance de l'Europe qui puisse se flatter d'avoir une recette ordinaire de plus de 100 millions au-dessus de ses dépenses ordinaires ? ne craignons pas, citoyens représentans, de faire connoître à nos amis & à nos ennemis une vérité aussi constante ; & si nous rejetons la proposition qui nous est faite de l'impôt du sel pour augmenter nos ressources ordinaires, ne soyons pas inquiets du reproche qu'on pourroit nous faire de nous refuser de combler le déficit.

Ces mots, qui se répétoient au commencement de la révolution, ne sont pas applicables à la situation actuelle des finances de la République. C'étoit en 1789, dans la comparaison des recettes *ordinaires* aux dépenses *ordinaires*, que se trouvoit le déficit ; & on n'eût jamais songé à en parler, s'il n'eût eu lieu que pour les dépenses *extraordinaires*. Il est peut-être sans exemple que les représentans d'un peuple libre, forcé par les circonstances de soutenir une guerre plus ou moins longue, aient choisi ce moment pour demander au peuple les contributions suffisantes pour les dépenses extraordinaires. Elles ont presque toujours été faites, dans tous les États, par la voie des emprunts ou par l'emploi de quelqu'autre ressource extraordinaire.

Ce n'est pas en effet dans le moment où la guerre

prive une nation des ressources ordinaires du commerce, & l'oblige à des sacrifices de tout genre, & particulièrement d'une partie de sa population, qu'on doit encore la surcharger de nouvaux impôts. Il vaut mieux, pour sa prospérité & son bonheur, qu'on lui fasse supporter, pendant quelque temps après la paix, une portion de contribution pour liquider les dépenses occasionnées par ce fléau.

Ainsi, par exemple, si nous supposons que les 25 millions qu'on se promet de l'impôt du sel se trouvent en déficit à la fin de l'an 7, il sera nécessaire de prolonger après la paix une portion de contributions qui forment l'excédant des recettes ordinaires sur les dépenses ordinaires, afin de liquider les créanciers auxquels les 25 millions resteront dus.

Mais encore, citoyens représentans, qui d'entre nous ne se flatteroit pas de voir les armées de la République commander bientôt la paix, ou marcher à de nouveaux triomphes qui assureront de nouvelles ressources par les contributions levées sur l'ennemi?

On cite souvent à cette tribune l'exemple du plus acharné de nos ennemis, & on ne conteste pas qu'il a jusqu'ici réussi à soutenir, malgré la guerre, son industrie, son commerce & son crédit. Il a une dette énorme & tellement grévante, qu'après avoir employé les ressources du papier de banque, il a fallu venir au secours de celui-ci avec des notes de banque ou papier supplémentaire, qui, n'ayant ni gage ni limites dans son émission, auroit dû éprouver en naissant plus de discrédit que les assignats n'en eurent en France; & cependant l'Anglais trouve le moyen de faire les dépenses ordinaires de la guerre sans songer à y pourvoir par des recettes ordinaires & annuelles. Il se borne à établir une recette suffisante pour assurer l'intérêt & la liquida-

tion ſucceſſive de la dépenſe extraordinaire néceſſitée par la guerre.

Ce procédé, citoyens repréſentans, eſt bien ſimple, & je puis facilement vous en démontrer l'application.

Je ſuppoſe nos dépenſes ordinaires de 300 millions & celles extraordinaires de pareille ſomme pour l'an 7, je ſuppoſe que les recettes qu'on peut ſe promettre dans le cours de l'année pour faire face aux unes & aux autres ne doivent s'élever qu'à 500 millions; voilà donc 100 millions de dépenſe autoriſés au delà des recettes de l'an 7. Voulez-vous que le gouvernement obtienne aſſez de confiance des différens fourniſſeurs, pour qu'ils faſſent cette avance? déclarez que telle contribution qui fait partie de l'excédant des recettes ordinaires ſur les dépenſes ordinaires reſtera affectée au paiement des intérêts & à la liquidation du principal de la dépenſe qui aura pu être faite ſur les 100 millions d'excédant aux recettes de l'an 7....; affectez, ſi vous le croyez néceſſaire, 20 ou 25 millions à cet effet, & vous pourrez encore renouveler plus d'une fois la même opération avant d'être obligés de recourir à l'établiſſement de nouveaux impôts.

Je ne doute pas qu'on m'objectera que pluſieurs des fourniſſeurs voudront exiger, non-ſeulement une garantie de leurs avances, mais un paiement réel & prochain. Je réponds d'avance à cette objection que c'eſt l'inquiétude des arriérés qui a élevé les prix des fournitures au taux exorbitant où ils ſont parvenus; que cette inquiétude ſupprimée ramenera la confiance, & rapprochera du gouvernement les citoyens en état de faire des avances. J'ajouterai qu'alors il aura bien plus gagné que perdu à voir s'éloigner ceux qui ne le ſervent que par une cupidité démeſurée. Enfin, citoyens repréſentans, qui de nous pourroit ſe perſuader que le produit de l'impôt du ſel ſera aſſez conſidérable & aſſez

prochain pour détruire toutes les inquiétudes des fournisseurs sur l'insuffisance des recettes de l'an 7 & ne vaut-il pas mieux prendre le parti que je vous propose, d'affecter une partie de notre excédant sur les recettes ordinaires à la liquidation en principal & intérêts de cet excédant de dépense ?

Ainsi je crois qu'il est impossible de nous donner comme motif de la nécessité d'admettre un nouvel impôt, l'importance de mettre les recettes au niveau des dépenses publiques, parce que ce motif n'existe plus réellement dès que les recettes ordinaires excèdent les dépenses ordinaires de plus de cent millions. Je crois qu'il seroit aussi impolitique qu'injuste de faire supporter à nos concitoyens un nouvel impôt, outre tous les sacrifices qu'ils ont déja faits pour la révolution, & qu'ils font journellement encore, tant par l'emploi de leurs bras, que par le paiement de cent millions de contributions de plus que ne l'exigeroient les dépenses ordinaires.

Je passe à l'examen de l'impôt sur le sel, & je le considère dans ses effets sur notre économie politique.

La République française possède un sol heureux par sa fertilité & ses moyens de communication. L'amélioration de sa culture doit particulièrement fixer les regards de tous les amis de la patrie & de la liberté ; rien ne contribue davantage à corriger les mœurs, & à fournir des ressources inépuisables de richesse. Nous sommes loin encore, sous ce rapport, d'atteindre le degré auquel sont parvenus nos voisins. Tout est, pour ainsi dire, à faire dans la plus grande partie de nos départemens : on n'y connoît encore, ni le besoin des prairies artificielles, ni les avantages de perfectionner les espèces de bestiaux. Il est cependant démontré, par l'expérience, que deux territoires de même espèce & de même étendue donneront un produit

entièrement différent, si l'un d'eux est cultivé sans prairie artificielle & les autres ressources qui servent à multiplier les bestiaux, tandis que l'autre emploiera ces moyens.

Il faut donc tendre continuellement à améliorer & multiplier les bestiaux dans nos campagnes. Or rien ne nous conduiroit plus directement contre ce but qu'un impôt sur le sel : d'abord, parce que cette denrée est souvent employée dans les étables; mais plus particulièrement encore, parce que l'impôt du sel enlevera le débouché le plus avantageux qu'on puisse se promettre, la multiplicité des bestiaux.

En effet, la plus grande partie des élèves est de l'espèce des bêtes à cornes, parce qu'après l'âge des travaux, on en tire un parti avantageux, en les engraissant pour les boucheries ou les salaisons. Quelques départemens ont joui jusqu'ici presqu'exclusivement des approvisionnemens des boucheries de Paris, & ils doivent à cette industrie une partie de leur aisance, bien supérieure à celle de leurs voisins. Mais elle commence à peine à naître parmi nous. Nous sommes encore tributaires des autres nations, quant aux approvisionnemens de salaisons pour la marine, tandis que nous devrions être en état d'en approvisionner les autres. L'impôt du sel arrêtera dans sa naissance cette branche d'industrie, qui tient si immédiatement à l'amélioration de notre agriculture.

Si on vouloit contester cette assertion, il me suffiroit de vous observer que l'impôt sur le sel, fixé comme il l'est, excède au moins de cinq sixièmes la valeur première de la denrée; que par conséquent une compagnie qui, pour l'entreprise des salaisons dans l'intérieur de la République, avoit assez de 50,000 fr. pour faire son achat de sel, aura besoin aujourd'hui de 300,000 fr. pour l'achat de la même quantité; joignez à cette augmentation de mise de fonds, que les assurances & les autres risques aug-

mentent dans la même proportion, & que ſi le ſel n'eſt pas ſuſceptible de ſe corrompre, il eſt ſuſceptible auſſi d'une très-grande diminution, par l'humidité à laquelle il eſt preſque impoſſible de le ſouſtraire dans ſes tranſports à l'intérieur, qu'il faut preſque toujours faire par eau. Pouvez-vous penſer qu'il ſoit poſſible qu'avec tant de déſavantages, les Français puiſſent faire des ſalaiſons dans l'intérieur, & rivaliſer avec les autres nations dans les marchés généraux de l'Europe ?

Vous aurez vraiſemblablement été frappés comme moi en liſant les réflexions d'un de nos collègues (1) ſur les contributions établies en Angleterre, de ne voir dans leur nomenclature aucun impôt ſur le ſel, qui, tout au plus, eſt aſſujetti à un droit de douane ; tandis que ſur d'autres objets de conſommation, tels que la bierre, le vin, l'eau-de-vie, les droits ſont énormes. Mais ſi vous conſidérez que les impôts indirects ne peuvent que porter atteinte à l'induſtrie, toutes les fois qu'ils ſont établis ſur des objets qui ſont encore ſuſceptibles d'amélioration induſtrielle, vous ne ſerez pas ſurpris de cette différence.

La bierre, le vin, l'eau-de-vie, le thé, les étoffes, les chapeaux, les bas de ſoie, &c. peuvent être chargés d'un impôt plus ou moins fort, lorſqu'ils paſſent de la main du marchand dans celle du conſommateur, parce que l'induſtrie ne peut plus rien ajouter à leur valeur ; tandis qu'au contraire, en prenant le ſel aux marais ſalans, & le faiſant voiturer dans le fond de l'intérieur, je puis l'employer à faire des ſalaiſons, qui augmentent la valeur des beſtiaux, qui, autrement, reſtoient ſans débouché, & par conſéquent la valeur du ſel ; dont le prix ſe recouvre avec avantage dans la vente de la ſalaiſon.

Ainſi ſuppoſons, ce qui n'eſt que trop vrai, que, dans pluſieurs départemens de la République, les beſtiaux

(1) **Lecouteulx**, *Eſſais ſur les contributions.*

soient à si bas prix, que le demi-kilograme de bœuf ne revienne pas à un décime sept centimes, tandis que les salaisons, dans les ports, sont livrées au gouvernement à 50 ou 75 centimes pour le même poid; il est certain que celui qui entreprendra des salaisons recouvrera dans le prix de leur vente celui du sel qu'il aura été obligé d'y employer. On ne doit pas conclure de cette hypothèse que le bénéfice sera assuré pour les entrepreneurs de salaisons, même en payant l'impôt du sel. On doit concevoir que ceux qui fourniſſent aujourd'hui la République à des prix exorbitans seroient seulement obligés de réduire leurs prix, pour ruiner la nouvelle branche d'industrie qui voudroit rivaliser avec eux, & qui ne pourroit soutenir la concurrence à raison de l'excès de l'impôt.

Ainsi, sous ce premier aspect, l'impôt du sel tend directement à arrêter la prospérité de l'agriculture, & porte un coup destructeur à toutes les parties d'industrie nationale.

Mais ce n'est pas assez d'avoir prouvé que l'impôt est dangereux sous ce premier rapport. Je vais, représentans du peuple, vous convaincre par des faits & moyens rapidement analysés, qu'il sera nul, quant aux produits, pour l'année courante & celle qui la suivra; funeste, quant aux effets politiques; ruineux pour les communes, les propriétaires & les cultivateurs des pays de salines; immoral; inconstitutionnel.

Je soutiens l'impôt *nul pour la présente année & celle qui lui succédera*, parce que les propriétaires des magasins de sel ont eu soin, pour le soustraire à la contribution, d'en diviser la masse, & de le rendre par là inaccessible à toute taxe; en second lieu, parce que la plupart des consommateurs, prévoyant le renchérissement infaillible du sel, au moment où il seroit frappé de l'impôt; se sont empressés de s'en approvisionner pour long-temps,

& cependant c'eſt pour fournir cette année, à l'inſtant même, des reſſources au tréſor public, que les partiſans de l'impôt du ſel vous preſſent de l'établir.

Funeſte quant aux effets politiques. Rappellons-nous les adreſſes faites au peuple français dans tous les temps de la révolution, pour l'attacher à cette belle cauſe. Elles ne reſpirent que l'horreur pour les vexations de l'ancien régime, & la gabelle fut ſoigneuſement énumérée parmi ces fléaux dont on juroit pour jamais l'extinction. Cependant c'eſt la gabelle, à très-peu de différence près, qu'on nous propoſe aujourd'hui: car qu'étoit-ce que la gabelle, ſinon une contribution accompagnée de l'établiſſement d'une armée de commis, de déclarations, de viſites domiciliaires, de précautions contre la fraude, de procédures, d'amendes, de confiſcations, &c...? la réſolution nous préſente tous ces affligeans détails. Au ſurplus, quels ſont les pays que cette réſolution vient le plus particulièrement déſoler?... Ah! mes collègues, rentrés dans vos demeures, prenez une carte de la France, jettez les yeux ſur ſa partie occidentale, réfléchiſſez un moment, & prononcez.

Ruineuſe pour le commerce, les propriétaires & les cultivateurs dans les pays de ſalines. Juſqu'à ce moment le commerce des ſels ſe faiſoit dans les départemens de l'oueſt par des négocians du pays qui l'expédioient à leurs amis de Dunkerque, de Calais, de Toulon, du Havre & des autres ports de la République. Ils pouvoient, avec des facultés modiques, ſe livrer à ces modiques ſpéculations. Si la réſolution eſt adoptée, il leur eſt impoſſible de les continuer, parce qu'aucun d'eux n'a des fonds ſuffiſans pour avancer le droit qui leur ſeroit impoſé. Ce ne ſeroit donc que des compagnies de capitaliſtes qui pourroient faire ce commerce, & qui, avec le privilége excluſif de leur opulence, feroient toujours une loi dure aux propriétaires, déja épuiſés par les con-

tributions foncières (1), & aux fauniers ou paludiers, qui n'ont en général pour toute reſſource que le produit du tiers de chaque vente.

D'ailleurs vous en voulez, avec juſte raiſon, au gouvernement anglais. Eh bien, c'eſt le gouvernement & le commerce anglais que vous ſerviriez ſpécialement par l'impôt du ſel : je m'explique. Dans ce moment les bâtimens chargés de ſel préſentent une valeur ſi modique, que les vaiſſeaux ennemis qui bloquent nos côtes, ne ſe donnent même pas la peine de leur faire la chaſſe. Augmentez le prix de ces chargemens par l'impôt, & vous n'aurez pas une barque qui ne ſoit pourſuivie ; ne fût ce que pour la faire couler bas, & ruiner, déſeſpérer le commerçant français.

Immoral. Tant que le ſel ſera à vil prix par ſa valeur intrinsèque, comme il l'eſt depuis long-temps, il ne ſera point queſtion de faux-ſaunage, parce que les dépenſes de la fraude en excéderoient le bénéfice. Mais quintuplez, ſextuplez, comme on vous le propoſe, la valeur de cette récolte ; vous éveillez la cupidité, l'eſprit de rapine, & vous n'entendrez parler que de contrebande... Or vous ſavez que l'homme une fois habitué à cet infame métier paſſe facilement à des habitudes plus criminelles. J'atteſte que je n'ai point vu de procédure inſtruite contre des bandes d'aſſaſſins & de chauffeurs, que je n'aie compté parmi les coupables quelques malheureux qui avoient fait leurs premiers eſſais à la contrebande.

Inconſtitutionnel. Notre charte ſacrée veut que l'impôt ſoit réparti ſur chaque citoyen, *ſelon ſes facultés ;* & il vous a été démontré que l'impôt du ſel peſoit, ſinon plus,

(1) J'ajoute que le défaut de bras rend aujourd'hui cette propriété preſqu'onéreuſe, & qu'il y en a plus d'un quart ſans culture. On m'aſſure que plus de 400 livres de marais ſont abandonnés dans la ſeule commune de Saint-Juſt près Marennes.

au moins aussi fortement sur le pauvre, & parce que la nature de ses mets exige plus d'assaisonnemens forts, & parce que plus communément, il faut l'avouer à la honte de nos mœurs, l'indigent a une famille plus nombreuse que le riche, & que les familles les plus nombreuses sont, incontestablement celles qui consomment le plus de sel.

Mais, me dira-t-on, le gouvenement a des besoins pressans, & le moyen que vous avez indiqué n'est pas assez actif dans ce moment de crise. Eh bien, je consens qu'on les satisfasse le plutôt possible; mais que ce soit par des mesures efficaces, légitimes, constitutionnelles, & non par un impôt, dont ses défenseurs avouent l'insuffisance & l'injustice.

Faut-il en indiquer? imposez, comme vous l'a offert notre collègue Giraud, les portes & croisées: déja la base a été trouvée unaniment convenable & juste; déja les rôles sont faits ou avancés; sa perception n'exige pas, comme celle du sel, des procédés vexatoires & dispendieux. Décrétez une addition qui élève les produits de ce droit au montant que vous jugerez nécessaire pour combler le déficit.

Les porte-feuilles du riche vous offrent encore une ressource plus prompte. Assujettissez à un droit de timbre extraordinaire, sous trois mois à peine de nullité, tous billets, engagemens, conventions sous signature privée, autres que les lettres-de-change & les traités de famille dont il paroîtra sage de respecter le secret.

Facilitez la vente des domaines nationaux, dont la conservation est onéreuse pour le fisc; accélérez sur-tout celle de vos marais salans, qui se dégradent, qui se perdent à défaut de réparations & d'entretien.

Que nos collègues des Cinq-Cents, auxquels appartient plus spécialement toute proposition à cet égard, pesant les observations faites, y ajoutent les leurs, & nous mettent à portée de remplir le plus sincère, le plus ardent de

339

nos vœux, celui de donner à la patrie les moyens de vaincre facilement tous les obſtacles qui s'oppoſent à ſa proſpérité, & retardent le moment fortuné de la paix.

Je penſe ſincèrement, & je crois avoir démontré que la réſolution qu'on diſcute, loin de nous approcher de ce but, nous en éloigne.

Je vote pour ſon rejet.

Nota. La réſolution a été rejetée à la ſéance du 4 ventôſe.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Ventoſe an 7.